



Relevé de décisions

Compte-rendu	No	Date/heure
Conseil Municipal		Lundi 30 janvier à 18h30

Notes de :	Frédérique SAVOYE
Participants :	Denis CHAMBON, Alain BRICHE, Serge CARMONA, Robert DURIEUX, Lydia CONSTANTIN, Pierre POURRAT, Frédérique SAVOYE, Eddie KARSENTY Cédric FERMOND (arrivé à 20 heures15)
Excusé(e) :	Livio PIAZZA, Marie-Christine DURIF, Jean-Pierre CHARDON, Cédric FERMOND

Pouvoirs : Marie-Christine DURIF pour Alain Briche, Livio PIAZZA pour Lydia Constantin, Jean-Pierre CHARDON pour Serge Carmona et Cédric FERMOND pour Pierre Pourrat

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 /11/ 2016 :
Délibération du Conseil
Approuvé à l'unanimité par voix /

1) Tarifs de l'eau en 2017 :

Présentation du total annuel des divers éléments des factures d'eau 2016 établies par la régie d'assainissement de la C.C.P.R. par Mr le Maire :

- 69 903 m³ d'eau facturés pour un total de 104 121 m³ consommés
Le différentiel, très important, a entraîné l'intervention d'une entreprise spécialisée dans la recherche de fuites : sept fuites ont été localisées par l'entreprise Corel Plus, de Vérance.
- Consommation facturée à 0,27 € le m³ : 10 732,83 €
- Redevance prélèvement facturée 0,06 € le m³, qui sera reversée au SIGEARPE en 2017 : 2 380,52 €
- Abonnements facturés 13,92 € pour le 1^{er} semestre et 14,08 € pour le second, soit 28 € par abonné pour 2016 : 10 605,78 €
- Redevance pollution domestique, facturée 0,29 € le m³, qui sera

reversée à l'Agence de l'Eau : 11 571,87 €

Le total facturé en 2016 aux consommateurs s'élève à 23 719,13 € plus les rappels sur les années 2012 et 2013 (199,08 €), soit 23 918,21 €

La partie assainissement n'est pas évoquée, car elle est facturée et encaissée par la régie d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le prix facturé aux usagers s'établit à 0,62 € H.T. le m³ d'eau consommée + 28,00 € H.T. de droit fixe (abonnement).

Pour une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, on obtient un prix de 0,85 € le m³ d'eau (pour information, le prix moyen de l'assainissement pour 120 m³ facturés en 2016 s'élève à 1,06 € le m³ ; total facturé = **1,91 €** le m³).

En comparaison, le prix facturé par le SIGEARPE à ses usagers s'élève à 1,64 € le m³ pour la partie eau consommée et à 1,38 € le m³ assaini, soit un total de **3,03 €** le m³.

Le budget de fonctionnement 2016 accusera un déficit de 10 463 €, hors report bénéficiaire antérieur (de 27 593 €), alors que le budget d'investissement est largement bénéficiaire (163 209 € d'excédent cumulé à fin 2016). Vu la situation déséquilibrée du budget de fonctionnement et les travaux de colmatage des fuites détectées, il s'avère nécessaire de prévoir une hausse du mètre cube d'eau consommée : il est proposé une hausse de 1 Euro de hausse de droit fixe et de 0,05 € le m³ consommé.

Le conseil municipal propose que la hausse du mètre cube consommée soit fixée à 0,07 €.

Délibération du Conseil : le droit fixe passe de 28 € à 29 €, et la consommation de 0,27 € à 0,34 € le m³, le reste étant inchangé
Approuvé à l'unanimité par 12voix / 12 votants ou représentés

2) EPCC T.E.C. :

- a) Modification des statuts de TEC : lecture est faite de la proposition de statuts modifiés intégrant les deux communes ayant adhéré à l'EPCC (Saint-Clair du Rhône et Saint-Alban du Rhône) et précisant la contribution respective de chaque commune adhérente :
Salaise sur Sanne : 149 839 € Saint-Maurice l'Exil : 125 692 €
Saint-Clair du Rhône : 4 590 € TTC Saint-Alban : 4 590 € TTC

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 12 votants ou représentés

- b) Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant :
Titulaire : Denis CHAMBON
Suppléant : Livio PIAZZA

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 12 votants ou représentés

- c) Contribution communale 2017 à l'EPCC TEC :
Proposition d'une contribution de 4 590,00 € TTC à T.E.C. à imputer au compte n° 65738

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 12 votants ou représentés

3) Autorisation de recherche d'un architecte par Mr le Maire pour l'aménagement des locaux destinés à accueillir les jeunes de l'ALSH dans les dépendances de la maison Foray (garage) :

La C.A.F. a attribué des subventions d'investissement (locaux et matériel) de 80% aux autres communes membres en 2016.

L'aménagement du garage en lieu d'accueil des jeunes pourrait bénéficier d'une subvention de la CAF : le lieu choisi est disposé idéalement, en proximité des terrains de tennis, des jeux de boules, du city-stade, du terrain de football et du futur parcours de santé.

Il est demandé un accord e principe pour rechercher l'architecte qui mènera l'opération.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 12 et une abstention

4) Convention avec la S.P.A. :

La convention n'est pas reconduite tacitement, et s'est arrêtée début 2016, ce qui a été problématique quand des chiots ont été récupérés sur notre commune.

Le montant de la redevance est de 0,30 € par habitant par an, soit une somme de 262,50 € à budgéter pour 2017.

Avec signature de cette convention, la SPA garderait les animaux divagants capturés et acheminés par les agents communaux.

Délibération du Conseil :

Approuvé à l'unanimité par 12voix/12

5) Questions diverses :

- Assurances : la SMACL a été choisie
Cela représente un total, hors prévoyance agents, de 10 745,85 € au lieu de 22 946 €
- La gendarmerie demande si la commune a pris un arrêté d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.
Comme il n'y a pas eu récemment de précédent, les élus souhaitent faire de la prévention au quotidien et un travail de terrain : un arrêté ne semble pour l'instant pas utile.
- Demande de pose d'une plaque d'un format 80x50 cm au cimetière par les anciens pompiers : choix du lieu à établir entre jardin du souvenir ou devant la croix offerte par la famille Perouse qui fait face à l'entrée du cimetière.
Le choix s'est porté sur l'emplacement devant la croix, à poser sur un socle ou sur le mur.
L'amicale des anciens pompiers financera l'acquisition de la plaque.

- Aide aux familles : suite à l'adhésion à l'ALSH, la commune doit-elle maintenir l'aide qu'elle apportait aux familles qui souhaitent mettre leurs enfants dans d'autres structures (centres aérés, colonies,)
La réponse du conseil municipal est pour le maintien de l'aide aux familles, même si d'autres structures accueillent les enfants.

- Commission urbanisme

Dossier Delaigue : proposition de la famille Delaigue de céder à l'Euro symbolique une bande de terrain, Chemin de la Fontaine, pour permettre l'élargissement de la rue et la création de trottoirs.

Nécessité de travaux pour le raccourcissement du hangar et la réfection du mur après démolition.

Le compromis a été signé avec la famille Chaize pour l'échange de terrain, ce qui permettra l'élargissement du chemin d'accès au pôle médical.

Proposition de Geoffroy Perouse de céder une bande de terrain en pente route des Balmes, en contrebas des maisons Ientile et Schultz.

La commune n'y a pas d'intérêt particulier, si ce n'est pour assurer une continuité avec les limites du lotissement OPAC ou pour un jour enfouir les lignes électriques et télécom. Le conseil municipal ne serait pas opposé à cette acquisition si Mr Perouse paie les frais de notaire.

- Groupe de travail / agents : proposition de prise en charge du groupe de travail par Cedric Fermond acceptée par les intéressés

- choix d'ARCHIGRAM, de Montbrison, comme assistant à maîtrise d'ouvrage par les membres du groupe de travail « pôle médical ».
Information sur les contacts avec des membres de professions paramédicales : infirmières, orthophonistes, ...

- Résidences seniors :

L'OPAC et la SEMCODA ont informé la commune de la difficulté de limiter les bâtiments à R+1, vue la configuration du terrain (terrasses) et le peu d'espace constructible disponible.

La solution de bâtiments en R+2 a été actée (le PLU autorise les bâtiments de 9 mètres en zone Ua, soit 3 étages de 3 mètres).